



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. Organisation :

- 1.1.** Le comité de la section natation comprend : l'entraîneur compétition et le bureau, formé :
- du secrétaire sportif ;
 - des membres du Conseil d'Administration. faisant partie de la section natation ;
 - des entraîneurs, de nageurs âgés de 18 ans et de parents assurant des fonctions de délégués au sein de ladite section.
- Le comité se compose d'au minimum 4 membres, les membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas représenter la majorité.
- 1.2.** Le comité sera constitué et les responsabilités attribuées avant le 20 septembre de l'année en cours. L'élection du comité est valable à partir du moment où 2 membres du Conseil d'Administration, l'entraîneur compétition et 10 parents, nageurs ou entraîneurs de 18 ans sont présents et participent effectivement à l'élection.
- 1.3.** Le comité de natation se réunit à la demande du Conseil d'Administration, d'un des membres ou sur appel motivé par écrit de 5 nageurs ou parents.
Le comité ne se réunit valablement que s'il est représenté par 2/3 de ses membres.

2. Responsabilités du comité :

- 2.1.** Le comité est responsable de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Le comité présente au Conseil d'Administration un plan budgétaire et sportif pour la saison en cours et veille à son application.
Il veille à ce que toutes les cotisations soient versées pour le 15 octobre au plus tard.
- 2.2.** Le comité veille au respect du présent règlement, au bon déroulement des activités et d'une manière générale, au maintien d'un bon esprit sportif.
Il peut prendre les sanctions suivantes :
- l'avertissement oral ;
 - l'avertissement écrit ;
 - la suspension temporaire d'un mois maximum.
- Le membre sanctionné peut faire appel devant le Conseil d'Administration.
- 2.3.** Le comité avalise le plan d'entraînement, le calendrier ainsi que les compétitions proposées par l'entraîneur compétition.
Le comité fait les remarques et suggestions qu'il juge utile à l'entraîneur compétition concernant les relations internes. Le comité avalise l'achat de matériel adéquat, à concurrence de € 372/an maximum. En ce qui concerne les transferts, les décisions du comité doivent être avalisées par le Conseil d'Administration.

3. Responsabilités et compétences :

3.1. L'entraîneur compétition :

- présente au comité et ensuite au Conseil d'Administration, les objectifs et l'organisation générale de la saison ;
- veille à la bonne organisation des entraînements et à la préparation optimale des compétiteurs.
- désigne les entraîneurs chargés de l'encadrement des nageurs aux compétitions, détermine les conditions de participation des nageurs à celles-ci, et y participe lui-même en général ;
- s'il le juge nécessaire, sanctionne un nageur jusqu'à l'exclusion provisoire de 2 entraînements. 2 membres du comité en seront avertis immédiatement.

3.2. Le secrétaire sportif de natation :

- assure l'administration relative aux compétitions en étroite coordination avec les entraîneurs ;
- veille à l'information des parents et membres ;
- coordonne la présence des entraîneurs et parents délégués aux compétitions ;
- tient à jour un fichier des compétiteurs et de leurs résultats.

3.3. Le secrétaire administratif natation :

- accueille et inscrit les nouveaux nageurs ;
- perçoit les cotisations et les transmet au trésorier du SCC ;
- tient à jour le fichier des membres de natation ;
- informe les membres par affiche à la valve ou note.

3.4. Le délégué matériel :

- établit un inventaire du matériel, veille à sa conservation et à son renouvellement ;
- est responsable de l'aménagement de la piscine lors des compétitions au Calypso.

3.5. Les délégués aux compétitions :

- représentent le club auprès des organisateurs de compétitions extérieures ;
- encadrent les parents et les nageurs lors des compétitions extérieures ou à domicile ;
- participent à l'organisation des compétitions à domicile.

3.6. Les entraîneurs de natation :

- rédigent un plan d'entraînement et les objectifs à atteindre par leur groupe de nageurs
- établissent à l'avance les séances d'entraînement et veillent à la préparation optimale des compétiteurs ;
- sont présent au moins 10 minutes avant chaque entraînement. En cas de retard ou d'indisponibilité, ils avertissent un responsable à temps ;
- actualisent en permanence les temps de leurs nageurs et les communiquent au secrétaire sportif en vue des compétitions ;
- veillent au bon esprit sportif au sein de leur groupe, à la discipline des membres durant la séance, dans les douches et vestiaires inclus ;
- encadrent en permanence les nageurs durant les compétitions extérieures et à domicile.

4. Les membres :

- respectent les directives de l'entraîneur et les décisions des membres du Conseil d'Administration, comme du comité ;
- adoptent une attitude correcte et positive durant les entraînements et les compétitions, évitent les critiques systématiques et excessives ;
- un retard, sans motif, de 15 minutes ou plus est sanctionné par l'exclusion de l'entraînement ;
- chaque nageur doit terminer l'entraînement. Seul un mot signé par les parents et remis **avant** le cours peut permettre au nageur de quitter le cours plus tôt ;
- un nageur exclu de l'entraînement doit se rhabiller et attendre sur le banc au bord de l'eau ;
- chaque nageur doit être en ordre de cotisation au plus tard un mois après l'inscription de ce dernier au club. Si le membre n'est pas en ordre, il sera exclu d'entraînement jusqu'à son règlement ;
- il est nécessaire pour la bonne inscription de :
 - remplir et remettre la fiche d'inscription ;
 - avoir payé sa cotisation ;
 - donner une photo d'identité.
- une carte de membre avec photo sera remise dès que les conditions d'inscription seront remplies ;
- la carte de membre doit être en possession du nageur à chaque entraînement et doit être montrée à l'entrée.
- se conforment au règlement d'ordre intérieur et aux statuts du Club.

5. Les sanctions :

Des sanctions peuvent être prises par plusieurs personnes sur des membres ;

Notamment par :

- les entraîneurs ;
- les membres du Conseil d'Administration.

Les membres recevant sans cesse des remarques d'un entraîneur pourront être sanctionnés des peines suivantes :

- tout d'abord le membre puni restera sur un banc au bord de la piscine jusqu'à la fin du cours ;
- si le membre reçoit lors d'un autre cours encore des remarques, il pourra être exclu pendant 2 entraînements supplémentaires ;
- si le membre persiste à adopter une mauvaise conduite, il sera sanctionné d'un mois de suspension.

Dans un cas de figure extrême, le membre sera exclu pour toute l'année et ne pourra pas participer aux compétitions.